

COMMUNE DE MAS SAINTES PUELLES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le 29 novembre deux mille vingt trois, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 22 novembre 2023

Présents : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Mathias ALETRU, Marilyne BEAUDONNET Guy BUSSON, Fanny EHRHARDT, Brigitte FOURNIL, René GALLARD Jérôme MEUNIER, Jean-Claude NAUDINAT, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

Absent excusé : M. Alain PELISSIER, Mme Adeline PALANQUE

Secrétaire de séance : M. ALETRU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION N°DE_2023_055 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Mme Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, *notamment* l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré A adopté à l'unanimité des présents

- ACCEPTE la proposition suivante :Assureur : CNP
Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 011-211102256-20231129-DE_2023_055-DE

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité + mise en congé d'invalidité temporaire.

Conditions : franchise – 15 jours / taux : 7.15 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire. Conditions : franchise - 15 jours / taux : 0.95 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0.30 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 euros. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place. Le coût supporté par la collectivité comprendra donc : La prime due à l'assureur, la rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Isabelle SIAU

